

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur André VITAL
Fonctionnaire délégué
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/Réf : 12/pfd/225960
N/Réf : AVL/KD/MSJ-4.25/s.456
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : MOLENBEEK-SAINT-JEAN. Rénovation des voiries et des trottoirs.
Rues Osseghem, de la Mélopée, du Sonnet, Alfred Dubois, des Hippocampes, des Dauphins, de
l'Elégie, de la Fraîcheur, Paloke, de l'Oiselet, Joseph Genot, Auguste Van Zande, de l'Idylle, de
l'Aubade, du Menuet, Martin Pfeiffer, Mazrcel Grüner.
Avenues Jean de la Hoese et du Condor.

En réponse à votre lettre du 29 avril 2009, en référence, réceptionnée le 29 avril, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 6 mai 2009, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

Dans le cadre de son plan triennal, la Commune de Molenbeek introduit une demande de permis d'urbanisme pour la rénovation de 19 voiries située à l'ouest de son territoire.

Il s'agit de 5 groupes de rues, à savoir :

- avenue du Condor, rues Osseghem, de la Mélopée, du Sonnet, Alfred Dubois, de l'Elégie, de la Fraîcheur, des Hippocampes, des Dauphins ;
- rues Joseph Génot et Auguste Van Zande ;
- rues Paloke et de l'Oiselet ;
- rues de l'Idylle, du Menuet et de l'Aubade ;
- avenue Jean de la Hoese, rues Martin Pfeiffer et Marcel Grüner.

Plusieurs de ces rues sont comprises dans la zone de protection du Scheutbos (rues Paloke, de l'Oiselet, de l'Idylle, du Menuet, et de l'Aubade). L'avenue Jean de la Hoese borde le site classé du Karreveld, les rues M. Pfeiffer et M. Grüner recouvrent des zones à potentiel archéologique (à proximité du Karreveld) et la rue Osseghem longe le parc des Muses, inscrit à l'inventaire légal des sites.

Les objectifs du projet visent à améliorer la convivialité des rues et la sécurité, réduire la vitesse automobile par des dispositifs ralentisseurs (plateaux), mettre en place des dispositifs PMR, planter des arbres et aménager ponctuellement une piste cyclable (avenue du Condor).

Pour renforcer la lisibilité de l'espace public et la cohérence des quartiers, la CRMS demande de simplifier certains aménagements, d'affiner le projet de plantations et d'utiliser, dans la mesure du possible, des matériaux nobles. Certains aménagements appellent également des remarques ponctuelles.

Rapport d'incidence

La CRMS, qui a pris connaissance du rapport d'incidence (4 pages), estime qu'il est particulièrement sommaire, voire lacunaire. Aucune incidence sur le patrimoine n'est relevée alors que les interventions sont partiellement comprises dans la zone de protection du Scheutbos, à proximité directe de sites protégés ou dans des zones archéologiques. Selon le rapport, le chantier n'aurait pas d'incidence sur le bruit, l'air, etc. mais les différents types d'interventions, manuelles ou mécaniques, ne sont pas précisées.

De même, aucune information n'est donnée quant à l'impact du chantier sur la perméabilité des sols, la mise en œuvre des revêtements, la vitesse d'écoulement des eaux, etc.

La CRMS estime que le rapport d'incidence ne remplit pas son rôle. Il serait souhaitable que la Direction de l'Urbanisme élabore un cahier des charges type pour ce genre de dossier afin de prendre correctement en considération les conséquences et risques éventuels de ce type d'aménagements réalisés dans les espaces publics.

Remarques générales

Les grandes lignes du projet sont fixées de la même manière pour l'ensemble des rues qui restent régulières, ce qui est positif.

- Cependant, la rénovation des rues consisterait soit en une réfection complète de la voirie (Mélopée, Sonnet, Dubois, Hippocampes, Condor, Elégie, Fraîcheur, Genot, Paloke, Oiselet, Idylle, Menuet, Aubade, J. De la Hoese) soit en une réfection partielle pour les autres. Le réaménagement complet se ferait de façade à façade et comprendrait la démolition des revêtements actuels, la démolition des éléments linéaires et une reconstruction complète de la structure de la voirie. Dans le cas d'une rénovation partielle, la structure de la voirie resterait en place (maintien des bordures) mais les trottoirs subiraient une réfection complète.

Les deux types de réaménagement comprendraient des trottoirs traversants, des oreilles de trottoirs, des ralentisseurs de vitesse (plateaux surélevés, coussins berlinois préfabriqués en béton, etc.) et les mêmes interventions en terme de plantations, de mobilier urbain et d'aménagements pour PMR.

De manière générale, la Commission ne souscrit pas à de tels aménagements car ils entraînent une fonctionnalisation et une partition des espaces publics qui sont à l'opposé des principes de l'espace partagé et vont à l'encontre de l'objectif de cohérence interne et d'accessibilité des quartiers.

La Commission demande d'aménager les carrefours comme un espace où les rues se confondent, constituant ainsi le tissu urbain. Elle s'oppose donc à la mise en œuvre de plateaux surélevés ou d'autres interventions qui tentent à « fonctionnaliser » les carrefours. Elle s'oppose également aux « oreilles » de trottoirs car il s'agit d'un langage peu urbain qui brouille la lecture de l'espace public.

Des aménagements d'une telle complexité sont, en outre, généralement difficiles à entretenir et présentent un caractère peu durable (p.ex. raccords compliqués entre les différents matériaux, qualité inégale des matériaux, etc.). La CRMS signale, par ailleurs, que certains de ces dispositifs, comme les coussins berlinois, ne ralentissent que les véhicules automobiles et pas les camions.

- Le dossier dresse l'inventaire des différents revêtements de sol que l'on retrouve dans les 19 rues concernées par le projet et dont il ressort une grande disparité. (Rem : certaines incohérences figurent dans le dossier à cet égard). Plusieurs rues sont asphaltées, certaines sur pavés (partie de Paloke, Oiselet, Jean de la Hoese), d'autres sur des fondations neuves (partie de Paloke). D'autres ne permettent pas de lire la couche sous-jacente (Van Zande, Paloke, Pfeiffer, Grüner). Quelques rues sont revêtues de grands pavés béton polygonaux (Idylle, Aubade, Menuet) et la rue Génot est couverte de grandes plaques de béton coulé.

Si le projet prévoit d'homogénéiser les différents revêtements, ce qui est positif, il consisterait, cependant, à asphaltier presque toutes les chaussées et couvrir les trottoirs de pavés en béton (14 x 14 x 8cm). Seules les zones de stationnement seraient couvertes de pavés en porphyre.

De manière générale, la CRMS demande d'utiliser, ou de récupérer quand c'est possible, des matériaux naturels (pavés de porphyre, pavés platines, pierre bleue, etc.) qui résistent mieux à l'encrassement et à l'usure, tout en garantissant une perméabilité du sol plus importante. Par ailleurs, elle insiste sur le fait que, de tous les revêtements de sol, l'asphalte est le pire pour ce qui concerne la surchauffe de la ville durant les périodes estivales. Cet argument est évidemment à replacer dans le cadre du réchauffement climatique.

- La plantation massive de quelque 300 nouveaux sujets constitue une partie importante du projet. Ces arbres seraient plantés en alignement dans des bacs placés dans les bandes de stationnement. D'autres arbres, dont l'essence est différente de celles des alignements précédents, seraient plantés dans les trottoirs (également dans des bacs ?), principalement pour agrémenter les « oreilles » de trottoir.

Vu l'importance de cette intervention qui devrait contribuer à structurer le tissu urbain, la CRMS regrette que le dossier ne documente ni les essences prévues (!) ni les conditions de leur mise en œuvre. Elle demande des précisions à ce sujet.

Elle suggère également de revoir certains espacements irréguliers et de réduire, quand c'est possible, certaines interdistances trop importantes (ex : rue Osseghem, rue de la Fraîcheur) car elles déstructurent l'effet de l'alignement.

Outre les considérations générales formulées ci-dessus, la CRMS émet une série de remarques spécifiques aux rues suivantes :

- l'avenue Jean de la Hoese borde le site classé du Karreveld qui fait actuellement l'objet d'un avant-projet de restauration piloté par le SPFMT. Or, le projet de rénovation de la voirie qui inclut le trottoir longeant le Karreveld, prévoit d'adapter l'entrée du site, dans l'axe de la rue Grünner, ainsi que le profil du trottoir dans l'axe de la rue Pfeiffer.

Le projet prévoit également de modifier le stationnement actuel qui est parallèle à l'avenue Jean de la Hoese. Le mode de stationnement serait remplacé par un parking en épi, en bordure du trottoir qui longe le Karreveld.

La CRMS, qui ne souscrit pas au mode de stationnement en épi en raison de son impact préjudiciable sur la lisibilité du tracé urbain, en particulier à proximité des monuments et des sites protégés, ***s'oppose fermement à cette intervention et, si elle s'avère absolument indispensable, suggère de la reporter éventuellement de l'autre côté de l'avenue, le long des habitations. En tout état de cause, la Commission demande de ne pas modifier le profil actuel du trottoir qui longe le Karreveld, de coordonner le projet de la commune avec le projet de restauration mené par le SPFMT et de traiter les différents tronçons de l'avenue de la Hoese de la même manière.***

La Commission rappelle aussi qu'à l'occasion du projet de réaménagement du boulevard Mettwie - piloté par la SPFMT (cfr. avis CRMS du 11/06/08) -, elle avait signalé que la solution de l'îlot directionnel destiné à la traversée piétonne à l'angle du boulevard Mettwie et de la rue de La Hoese était peu convaincante sur le plan des formes urbaines et de l'articulation de l'espace. **La CRMS demande de coordonner les deux projets.**

- En ce qui concerne les rues de l'Idylle et de l'Aubade, les tronçons concernés par le projet se situent dans la zone de protection du site du Scheutbos, le projet étant interrompu aux débouchés des deux rues dans le site proprement dit.

La CRMS demande de veiller à la bonne articulation de ces tronçons en lisière du site. Certains aménagements pourraient ainsi être simplifiés comme le terre-plein central prévu à l'extrémité de la rue de l'Idylle ainsi que le carrefour Idylle-Menuet. Le projet devrait également être coordonné au projet de plantations de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean (en cours d'élaboration d'après les plans).

- Trois plateaux surélevés et asphaltés rouges sont prévus aux carrefours qui rythment la rue Auguste Van Zande. ***La CRMS, qui ne comprend pas les raisons qui justifient une telle intervention ici (par rapport au traitement des autres carrefours), demande d'y renoncer en raison de son encombrement visuel important et non motivé à cet endroit.***

La réfection des trottoirs de la rue van Zande et la plantation de nouveaux arbres devront également être coordonnées avec les services compétents de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe dont la limite se situe dans la rue.

La CRMS espère que la Commune tiendra compte de ces remarques qui ont pour seul objectif d'améliorer ce vaste projet de réaménagement des espaces publics.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire
C.c.: A.A.T.L. – D.M.S.

G. VANDERHULST
Président f.f.